

• [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 11 février 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Section III — De la dissolution de la communauté, et de quelques-unes de ses suites

Extrait

Article 1441

Version du 10 février 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 2° par la mort civile; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du 30 août 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 2° par la mort civile; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du 31 mai 1854

Texte source : *Loi portant abolition de la mort civile.*

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du 27 juillet 1884

Texte source : *Loi sur le divorce.*

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.